

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six le 22 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures et 30 minutes après convocation régulière en date 16 avril 2026, en session ordinaire à la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Hervé Alexandre, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanuel Ribéreau, Marie-Laure Dely, Francine Gastonnet, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration :

Absents : Gilles Belair, Cécile Gambeau

Secrétaire de séance : Clémence Bodet

Délibération n° 05-04/26 : DELEGATION DE POUVOIRS A LA PRESIDENTE DU CCAS

Le Conseil d'administration,

VU les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action sociale et des Familles permettant au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières énumérées dans les articles susmentionnés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le fonctionnement et la gestion du Centre communal d'Action social pour garantir la continuité de son action,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DONNE** délégation de pouvoirs à Mme Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS, dans la matière suivante :

- **Exercice**, au nom du Centre communal d'Action sociale, des actions en justice ou de défense dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas et devant tous les niveaux de juridiction administrative ou judiciaire.

- **En cas d'absence** ou d'empêchement de la Présidente, cette délégation

est consentie à la Vice-Présidente dans les mêmes termes.

Il est rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

- **AUTORISE Mme Fabienne FONTENEAU, Présidente, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 22 avril 2026

La Présidente,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

